

Objectif

Faciliter l'accès à l'emploi ou l'adaptation au poste de travail par un parcours de formation individualisée tenant compte des acquis du bénéficiaire, de son projet professionnel, de l'emploi occupé ou de l'emploi projeté.

Nature de l'aide

Attribution d'un ou plusieurs chèque(s) FORMATION permettant de bénéficier d'un parcours de formation individualisé, à réaliser dans les organismes habilités par la Région.

Bénéficiaires et conditions de recevabilité

- Demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation Formation Reclassement au titre de l'assurance chômage.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et +, ne bénéficiant pas de l'allocation de l'Assédict (sous réserve de conditions particulières).
- Jeunes primo-demandeurs de - de 26 ans.
- Bénéficiaires des emplois-jeunes.
- Jeunes embauchés en CDI par l'entreprise avec laquelle ils ont réalisé un Chèque INSERTION, après confirmation dans l'emploi au delà de la période d'essai.

Modalités de l'action

- Pour les demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation Formation Reclassement : Le Chèque FORCE permet de recevoir une formation individualisée correspondant aux besoins et aspirations professionnels. La durée du parcours de formation peut varier de 40 à 400 heures. Celles-ci doivent être réalisées dans les organismes habilités par la région. Une évaluation-orientation effectuée avec l'aide de structures indépendantes des organismes de formation est obligatoire et préalable à l'attribution des chèques. Cette étape permet de valider le projet professionnel et d'analyser les points faibles auxquels il faut remédier. Ensuite le demandeur d'emploi est orienté vers les organismes de formation susceptibles d'apporter les formations personnalisées nécessaires à la concrétisation du projet.

- Pour les primo-demandeurs d'emploi :

Le Chèque FORCE permet de recevoir une formation individualisée d'une durée pouvant varier de 40 à 80 heures. Les conditions de réalisation sont les mêmes que pour les bénéficiaires de l'Allocation Formation Reclassement.

- Pour les autres bénéficiaires :

Le Chèque FORCE permet de recevoir une formation correspondant à une adaptation au poste de travail soit en spécialité dans le métier appris, soit dans les disciplines annexes.

Il peut comporter de 40 à 200 heures de formation.

L'employeur, ayant validé les besoins de formation, s'adresse aux organismes de formation, préalablement habilités par la Région, susceptibles d'apporter les formations personnalisées nécessaires à la réalisation du projet.